



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/35

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service Technique

**Objet : Convention certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

**Vu** l'article L221-7 du Code de l'énergie permettant aux collectivités territoriales de déposer auprès du pôle national des CEE des demandes de certificats ;

**Vu** la loi 2015-992 du 17 août (article 30) permettant aux personnes éligibles de se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées ;

**Vu** l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales qui permet au SEY d'assurer une mission de maîtrise de la demande en énergie sur le territoire des communes en sa qualité d'Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, et qui a mis en œuvre, dans ce cadre, un service de regroupement des CEE ;

**Considérant** que la ville a réalisé des travaux éligibles au dispositif de CEE (article 3 de la convention) ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention avec le SEY afin de bénéficier du dispositif de regroupement ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer la convention avec le SEY, sis 6 rue des Artisans, 78760 Jouars-Pontchartrain ;

**Article 2 :** les conditions financières sont précisées à l'article 7 de la convention ;

**Article 3 :** La convention prend fin lorsque les travaux visés à l'article 3 de la convention ne peuvent plus donner lieu au dépôt d'une demande de C.E.E. ou après règlement du produit de la revente des C.E.E. au BÉNÉFICIAIRE dans les conditions prévues à l'article 7.



Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Mis en ligne le 17/06/2025

Document rendu exécutoire le 17/06/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250617-2025-35-AR  
Date de réception préfecture : 17/06/2025